



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2006/78/Corr.1
3 novembre 2006

FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

Cent quarantième session
Genève, 14-17 novembre 2006
Point 4.2.1 de l'ordre du jour provisoire

**PROPOSITION DE COMPLÉMENT 15 À LA SÉRIE 01 D'AMENDEMENTS
AU RÈGLEMENT N° 6**

(Feux indicateurs de direction)

Communication du représentant de la France

Rectificatif

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via Internet :

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Page 3, paragraphe 5.4

Au lieu de une lumière d'une intensité supérieure lire une intensité lumineuse supérieure

Page 4, paragraphe 6.1, note de bas de page 3, remplacer le deuxième sous-paragraphe par le sous-paragraphe suivant :

"Lorsqu'un ensemble de plusieurs feux ayant la même fonction est considéré, aux fins du montage sur un véhicule, comme un "feu simple", ledit ensemble doit satisfaire à la valeur minimale d'intensité requise lorsqu'un feu est défaillant, et tous les feux ensemble ne doivent pas dépasser l'intensité maximale admise (dernière colonne du tableau)."

Page 4, paragraphe 6.1, note de bas de page 3, sous-paragraphe b)

Au lieu de d'une ou de plusieurs lire de l'une ou l'autre de ces deux

Page 4, paragraphe 6.1, note de bas de page 3, remplacer le sous-paragraphe c) comme suit:

"c) Lorsque toutes les sources lumineuses fonctionnent, l'intensité maximale spécifiée pour un feu simple peut être dépassée à condition que le feu ne porte pas la marque "D" et que l'intensité maximale spécifiée pour un ensemble de deux ou plusieurs feux (dernière colonne du tableau) ne soit pas dépassée."

Page 5, paragraphe 6.5

Au lieu de pas émettre de signaux dont l'intensité lumineuse lire pas produire de signaux générant des intensités lumineuses qui:

Page 5, paragraphes 6.5.1 et 6.5.2

Au lieu de Dépasse lire dépassent

Page 5, paragraphe 7.1

Au lieu de s'effectuent lire doivent être réalisées

Page 5, paragraphe 7.1.1

Au lieu de de série incolore ou teintée lire étalon incolore ou coloré

Page 5, paragraphe 7.1.2

Au lieu de sous une tension lire à une tension

Page 6, paragraphe 7.1.3, note de bas de page 5

Au lieu de à son contact lire séparé

Page 7, note après Modèle C, lignes 2, 4, 6 et 9

Au lieu de une lumière d'intensité lire une intensité lumineuse
